



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2014365-0001 - ARRETE ARS LR /2014 - 2639 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,	1
Arrêté N °2014365-0002 - ARRETE ARS LR /2014 - 2640 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à l'A.I.D.E.R UDM Clinique Jacques Mirouze à Montpellier,	4
Arrêté N °2014365-0003 - ARRETE ARS LR /2014 - 2641 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à l'HAD APARD à Montpellier,	7
Arrêté N °2014365-0004 - ARRETE ARS LR /2014 - 2642 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 au GCS Hémodialyse Lapeyronie,	10
Arrêté N °2014365-0005 - ARRETE ARS LR / 2014 - 2659 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux	13
Arrêté N °2014365-0006 - ARRETE ARS LR /2014 - 2646 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Polyclinique Saint- Jean à Montpellier,	17
Arrêté N °2014365-0007 - ARRETE ARS LR /2014 - 2648 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Clinique Clémentville à Montpellier,	21
Arrêté N °2014365-0008 - ARRETE ARS LR /2014 - 2649 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Clinique Saint Louis à Ganges,	25

DDTM 34

Arrêté N °2014365-0009 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2015	28
--	----

Direction Interdépartementale des Routes

Arrêté N °2014345-0006 - arrêté portant subdélégation de signature de Mr Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs	36
---	----



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0001

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2639 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 à la Polyclinique Saint Privat à
Boujan sur Libron,



ARRETE ARS LR /2014 - 2639

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SAS Polyclinique Saint Privat pour la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,

ARRETE

EJ FINESS : 340000074

EG FINESS : 340015965

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **14 503 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Privat et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0002

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2640 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 à l'A.I.D.E.R UDM Clinique
Jacques Mirouze à Montpellier,



ARRETE ARS LR /2014 - 2640

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à l'A.I.D.E.R UDM Clinique Jacques Mirouze à Montpellier,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et l'A.I.D.E.R pour l'AIDER UDM Clinique Jacques Mirouze à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 340013168

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'AIDER UDM Clinique Jacques Mirouze à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **212 427 €** au titre des Aides à la Contractualisation

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'A.I.D.E.R et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0003

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2641 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 à l'HAD APARD à
Montpellier,



ARRETE ARS LR /2014 – 2641

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à l'HAD APARD à Montpellier,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et l'APARD à Montpellier pour l'HAD APARD à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340784933

EG FINESS : 340017839

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à l'HAD APARD à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **13 787 €** au titre des des Aides à la Contractualisation;

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'APARD et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0004

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2642 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 au GCS Hémodialyse
Lapeyronie,



ARRETE ARS LR /2014 - 2642

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 au GCS Hémodialyse Lapeyronie,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le GCS Hémodialyse Lapeyronie à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340019603

EG FINESS : 340019587

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée au GCS Hémodialyse Lapeyronie dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **9 766 €** au titre des Aides à la Contractualisation;

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Hémodialyse Lapeyronie et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0005

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR / 2014 - 2659 fixant les
recettes d'assurance maladie pour l'année 2014
au titre du Fonds d'Intervention Régional de la
Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux



ARRETE ARS LR / 2014 - 2659

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2014 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire N°SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux pour la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux,

ARRETE

EJ FINESS : 340000108
EG FINESS : 340780147

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux est fixé pour l'année 2014 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation (AC) : **140 107 €** (Compte SIBC N°65721341480),

Article 2 :

Les montants des ressources d'assurance maladie fixées en article 1 sont reconduits en 2015 dans la limite du douzième du montant annuel fixé pour 2014, dans l'attente de l'arrêté ARS fixant pour 2015 les montants des ressources d'assurance maladie au titre du fonds d'intervention régional conformément aux dispositions de l'article R 1435-25 du code de la santé publique.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2014/96 du 31 mars 2014 susvisée.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0006

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2646 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 à la Polyclinique Saint- Jean à
Montpellier,



ARRETE ARS LR /2014 - 2646

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Polyclinique Saint-Jean à Montpellier,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SAS Clinique Saint-Jean à Montpellier pour la Polyclinique Saint-Jean à Montpellier,

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

ARRETE

EJ FINESS : 340000272
EG FINESS : 340780634

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à la Polyclinique Saint-Jean à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **77 665 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint-Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0007

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2648 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 à la Clinique Clémentville à
Montpellier,



ARRETE ARS LR /2014 - 2648

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Clinique Clémentville à Montpellier,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé la SA Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298

EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à la Clinique Clémentville à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **137 032 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0008

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 31 Décembre 2014

ARS

ARRETE ARS LR/2014 - 2649 Fixant les
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors
FIR) pour 2014 à la Clinique Saint Louis à
Ganges,



ARRETE ARS LR /2014 - 2649

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 à la Clinique Saint Louis à Ganges,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et l'Union Languedoc Santé à Montpellier pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

ARRETE

EJ FINESS : 340008150
EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à la Clinique Saint Louis à Ganges dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **485 638 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Languedoc Santé à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014365-0009

**signé par
Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault**

le 31 Décembre 2014

DDTM 34

Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du
1er janvier 2015



PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale
des Territoires et de la Mer***

**Arrêté préfectoral DDTM 34 – 2014 – 11 – 04446
portant sur la Médaille d'Honneur Agricole**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le décret du 17 juin 1890 ayant pour objet l'institution d'une médaille d'honneur pour les ouvriers ruraux comptant plus de 30 ans de services dans la même exploitation,

VU l'arrêté du 18 juin 1890 pour l'exécution du décret du 17 juin 1890 sur les médailles d'honneur aux ouvriers ruraux,

VU la circulaire du 4 juillet 1890 relative aux Médailles d'Honneur Agricoles,

VU le décret du 2 mai 1928 déterminant la compétence respective de chacun des ministères qui décernent la médaille d'honneur du travail,

VU le décret du 16 janvier 1935 portant suppression de la fourniture gratuite des insignes de médailles d'honneur,

VU le décret n° 53-913 du 26 septembre 1953 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 58-132 du 7 février 1958 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté du 27 février 1958 de délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 de délégation de pouvoirs,

VU le décret n° 79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 modifiant le décret n° 79-471 du 7 juin 1979 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, commissaires de la République à décerner les Médailles d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2000-726 du 25 juillet 2000 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2015,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BARTHELEMY Alain**
Expert en automobile, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à MAS DE LONDRES
- **Monsieur BLAYAC Claude**
Encadrant d'équipe APFM, OFFICE NATIONAL DES FORETS, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUR Yann**
Ingénieur, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CARTIER Stéphane**
Directeur de secteur adjoint, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame CAUSSE Céline**
Technicienne PSSP, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame COHEN Nadine**
Ingénieur systèmes informatiques, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES - CSP PAIE - UTA H, PUTEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle CORSO Virginie**
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DESTAIS Dominique**
Informaticien, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur EL GHRABLI Boubker**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur GRYNFELTT Bertil**
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à SERVIAN
- **Mademoiselle GUIRAL Maguelone**
Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur ITIER Thierry**
Informaticien, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur MALLET François**
Cadre dans les assurances, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame NEUVILLE Laure née MAURY**
Assistante territoriale institutionnel, GROUPAMA MEDITERRANEE -
RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS
- **Madame PAULHAN Anne-Françoise née CASTELLANI**
Chargée d'activités en assurances, GROUPAMA MEDITERRANEE -
RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame PENAGUILLA Valérie née OLIVAN Y AURENSANZ**
Gestionnaires d'assurances, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à ST GELY DU FESC
- **Madame PORTALES Anne née HUGUEVILLE**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Mademoiselle RAMI Marianne**
Emplée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RENOUARD Alain**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MIREVAL
- **Madame RUIZ Sylvie née CHARRAS**
Chargée d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Mademoiselle SANCHEZ Pascale**
Technicienne d'assurances, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur SENESSE Benjamin**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SEROUDE Didier**
Cadre informaticien, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC,
PARIS.
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur TAILLEFER Arnaud**
Informaticien (chef de projet), GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS
- **Monsieur VRAIN Eric**
Informaticien, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur CLABE Gérard**
Chef de projets informatiques, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur ESTEVE Guilhem**
Directeur agence bancaire : CA Languedoc, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FUENTES Patrick**
Agent de contrôle, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN
- **Madame GRAUL Chantal née SERPILLON**
Responsable grand projet, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à CARNON
- **Monsieur HEYRAUD Hervé**
Coordinateur MOA, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à ST GELY DU FESC
- **Monsieur JOLY Romuald**
Administrateur réseaux, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur LAPORTE Guy**
Informaticien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame LARMANDE Hélène**
Agent administratif, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MODICA Guy**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PAIGIER Eric**
Informaticien, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à STE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Monsieur PIOTET Philippe**
Ingénieur informatique, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC,
PARIS.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur PISANI Marc**
Cadre informatique, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur PORTALES Pascal**
Informaticien, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION - DRHC, PARIS.
demeurant à ST MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur QUINCON Jean-Marc**
Contrôleur de gestion, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur RODIER Michel**
Informaticien (expert SI interne), GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ROUVEIROL Claude**
Chargé de prévention, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à VIOLS LE FORT
- **Madame SALLES Françoise née MONTADE**
Gestionnaire support administratif, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION -
DRHC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SERRE René**
Inspecteur Fraude, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à ST GEORGES D ORQUES
- **Monsieur TARBOURIECH Jean-Luc**
Chargé de clientèle particulier, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur VALENTIN Didier**
Salarié (tracteuriste 3ème degré) viticole, DOMAINES LISTEL SAS, SETE
CEDEX.
demeurant à LUNEL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ARNAL Luc**
Employé de bureau, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant à PLAISSAN
- **Monsieur BAZAT Philippe**
Responsable informatique, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT -
LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant à VIC LA GARDIOLE
- **Monsieur BENACQUISTA Philippe**
Ingénieur informaticien, GIE CA TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BONNEFON Jean-Marc**
Employé de banque, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON

- **Monsieur COULON Bernard**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur GLAD Claude**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur KOHN Louis**
Cadre informaticien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, PARIS.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame LANDRU Martine née BLANC**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MODICA Guy**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur MONTEIL Robert**
Employé, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PEYRE Denis**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à ST CHINIAN

- **Monsieur RIEUSSET Pierre**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur RONGIER Pierre**
Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à CASTRIES

- **Madame ROSELLO Brigitte née HOUSSIN**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur SALGUES Joël**
Cadre dans les assurances - Inspecteur Dommages, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- Monsieur VIDAL Serge

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à ST JUST

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ALMES Marie-Laure

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- Madame ARNAL Nathalie née BARBAZO

Assistante administrative, LISTEL SAS, SETE.
demeurant à PIGNAN

- Monsieur BERMOND Alain

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à FLORENSAC

- Monsieur BIES Christian

Conseiller privé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à LE PRADAL

- Madame DE CEGLIE Christiane née BARDY

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- Madame HERMET Anne-Marie née COUZINET

Adjoint au directeur de secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à VENDEMIAN

- Monsieur MAFFRE Philippe

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à PIGNAN

- Monsieur REVERBEL Jean-Louis

Cadre commercial, GROUPAMA MEDITERRANEE - RESSOURCES
HUMAINES, MONTPELLIER.
demeurant à CAMPAGNAN

- Monsieur SEGUY Jean-Claude

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC, LATTES CEDEX.
demeurant à LAVERUNE

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil
des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 31 décembre 2014

Le Préfet

signé



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014345-0006

**signé par
Le Directeur**

le 11 Décembre 2014

Direction Interdépartementale des Routes

arrêté portant subdélégation de signature de
Mr Olivier COLIGNON directeur
interdépartemental des routes Massif Central à
certains de ses collaborateurs



Préfecture de l'Hérault

Arrêté n° 2014 – D – 031

**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON
directeur interdépartemental des routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

**le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 10 décembre 2014 ;

VU l'arrêté n°2014197-0022 du 16 juillet 2014 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-I-2003 du 6 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Louis ROUGE, chef du Département des politiques d'entretien et d'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

M. Marie-Céline ARNAULT, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

Mme Audrey DESBOIS, chef du bureau des affaires juridiques, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

M. Vanessa LEVASSORT, chef du district Sud, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Max BEAUMEVIEILLE, adjoint au chef du district Sud, chargé du pôle exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M Daniel PARAMO, adjoint au chef du district Sud, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Article 2 : Exécution et ampliation

M le Secrétaire Général, M. Le directeur adjoint, Mme. La chef de District, M.Mme les chefs de département, Mme la chef de bureau et M. les adjoints au chef de district sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault.

Article 3 : L'arrêté 2014-D-016 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 décembre 2014

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Massif Central

signé

Olivier COLIGNON